



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

COMMUNE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 173

**CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET
MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET
« LE LYCEE POLYVALENT LOUIS-JOUVET »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la Médiathèque Les Temps Modernes de la Commune de Taverny,

Considérant que le Lycée Polyvalent Louis-Jouvet œuvre dans les domaines de l'éducation et de la culture ;

Considérant que Lycée Polyvalent Louis-Jouvet est un partenaire privilégié de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de mettre à disposition de partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer une convention avec le Lycée Polyvalent Louis-Jouvet ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250318-AR2025_173-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20/03/2025

Publication le :

21 MARS 2025

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la commune de Taverny

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), ainsi que les éventuels avenants, sont signés avec « le Lycée Polyvalent Louis-Jouvet », sis 26, rue de Saint-Prix, 95150 Taverny, représenté par Madame Erika ELIZABETH, en sa qualité de responsable de l'établissement scolaire.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit au Lycée Polyvalent Louis Jouvet, selon les dispositions contractuellement prévues, pour une journée de représentation le mardi 10 juin 2025 de 14h00 à 22h00. Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspondent aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour le mardi 10 juin 2025 de 14h00 à 22h00.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.commune-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 18 mars 2025

 **Le Maire,**

Florence PORTELLI